




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22939-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1010**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : DÉCISION DE PRINCIPE SUR L'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET PARTENARIAT AVEC LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DE PUBLIER DES DONNÉES PUBLIQUES SUR LE SITE INTERNET OPENDATA.REGIONPACA.FR.

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gérard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Departement systèmes d'information

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/10/12

-----  
**RAPPORTEUR** : Mlle Odile BARBAT-BLANC  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : DÉCISION DE PRINCIPE SUR L'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET PARTENARIAT AVEC LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DE PUBLIER DES DONNÉES PUBLIQUES SUR LE SITE INTERNET OPENDATA.REGIONPACA.FR. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de favoriser le développement des usages numériques et des services en ligne, et ce, d'une part, pour faciliter les démarches administratives des Aixois et Aixoises et, d'autre part, dans un souci de transparence en rendant accessible au public un grand nombre d'informations tant sur notre collectivité que sur l'action publique communale.

Aujourd'hui, la Ville souhaite aller plus loin dans la mise en œuvre de cette politique en créant sur son site Internet officiel une rubrique spécifiquement dédiée à l'ouverture de ses données publiques (ou *Open Data*), basée sur un socle ouvert, et permettant leur réutilisation par des tiers pour développer de nouveaux usages et applications innovants. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit du mouvement international *Open Data* qui encourage en effet l'utilisation des données publiques et une plus grande transparence des acteurs publics et privés.

De plus, la Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'un partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour Marseille-Provence 2013, est sollicitée pour publier une

partie de ces données publiques sur le portail « *opendata.regionpaca.fr* » afin de faciliter le déroulement de cet événement.

## **I. La volonté de la Ville d'Aix-en-Provence d'ouvrir des données publiques**

D'accès simple, le portail communal proposera la publication de lots de données mises à jour régulièrement et portant sur des thématiques diverses :

- urbaines,
- culturelles,
- budgétaires,
- événementielles,
- cartographiques,
- touristiques,
- historiques
- de développement durable, etc...

L'ensemble de ces données seront **non nominatives**, actualisées régulièrement, et proposées sous un format ouvert afin de faciliter leur réutilisation et leur interopérabilité avec d'autres données publiques.

Cette démarche volontariste de transparence démocratique et de valorisation du patrimoine immatériel communal permettra ainsi d'offrir aux usagers, chercheurs, entreprises, associations et partenaires institutionnels innovants un outil favorisant l'émergence de nouveaux services. Le grand public pourra également participer à cette dynamique innovante pour s'informer et contribuer à son tour à ce nouveau service public mis à leur disposition.

Notre commune serait alors pionnière dans ce domaine dans le département des Bouches-du-Rhône.

Ce portail présentera ses données, sous une forme normalisée et proposera des entrées thématiques, un moteur de recherche performant et des espaces dédiés :

- un espace de présentation et de téléchargement des bases de données réutilisables, ciblant les experts,

- un espace proposant des outils de visualisation des informations diffusées par la Ville apportant un premier niveau d'analyse et de compréhension de l'information à l'intention du grand public,

L'ouverture des données municipales, implique fortement l'ensemble des services de la Ville, pour leur connaissance des données qu'elles créent ou utilisent dans le cadre de leurs missions. Le portail évoluera dans une logique de versions successives intégrant progressivement de nouvelles fonctions et répondant à de nouveaux besoins. Une première version sera déployée dans le courant du premier semestre 2013.

Pour encadrer les conditions de réutilisation des données, la Ville propose de recourir à la licence « *Licence Ouverte / Open Licence* », conçue par la mission interministérielle Etalab. Créé par un décret du Premier Ministre le 21 février 2011, Etalab est notamment chargé de la création d'un portail unique interministériel « *data.gouv.fr* » destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques de l'Etat, de ses établissements publics administratifs, etc...

## **Un accompagnement juridique de l'Etat**

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« *Open Data* »), Etalab a donc élaboré cette « *Licence Ouverte / Open Licence* » en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilitant et encourageant ainsi la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

La « *Licence Ouverte / Open Licence* » présente les caractéristiques suivantes :

- Une grande liberté de réutilisation des informations :
- Une licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux ré-utilisateurs des données publiques ;
- Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;
- Une licence qui s'inscrit dans un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (*Open Government Licence*) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).
- Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité.

- Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques. Celle-ci, compatible avec la plupart des licences libres internationales de données publiques, permet aux ré-utilisateurs de reproduire, copier, publier, adapter, modifier et transmettre les informations libérées sous condition de mentionner la source des données et leur date de dernière mise à jour. Cette licence sera proposée par défaut pour chaque jeu de données mis en ligne et la Ville se réserve la possibilité de soumettre certains jeux de données à d'autres licences pour cadrer des utilisations plus spécifiques.

## **Le cadre juridique régissant la réutilisation de ces informations publiques**

S'agissant en tout cas des informations détenues par les organismes publics, ou par des entreprises chargées d'exploiter un service public, les législations européenne, depuis 2003, et française, depuis 2005, sont claires : ces informations publiques doivent pouvoir être rendues accessibles et réutilisées, d'une manière non-discriminatoire et non-exclusive, et à des coûts qui n'excèdent pas leur coût de production. Les exceptions sont peu nombreuses, en dehors bien sûr des informations nominatives.

Depuis 2003, plusieurs textes européens et français vont dans le sens d'une plus grande ouverture des informations publiques ; la loi du 17 juillet 1978, modifiée en 2005, vise à rendre accessible au citoyen les données publiques et à organiser leur réutilisation. La réutilisation, y compris commerciale, des données publiques est un droit garanti par la loi du 17 juillet 1978, modifiée en 2005, mais également par la directive européenne du 17 novembre 2003. Le principe d'ouverture et de réutilisation des données publiques figure dans le plan de développement de l'économie numérique, « *France Numérique 2012* », présenté par le Gouvernement en octobre 2008.

## **II.L'implication dans un projet partenarial à l'initiative de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'évènement Marseille-Provence 2013**

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est adressé en janvier dernier aux partenaires de Marseille-Provence 2013, en leur proposant notamment l'ouverture effective courant 2012 d'un portail partenarial consacré aux données publiques. La Région souhaite que ce portail soit ouvert dans un premier temps à tous les partenaires de Marseille-Provence 2013 Capitale européenne de la culture, puis, dans un second temps, à l'ensemble des acteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui souhaiteront se joindre à ce mouvement d'ouverture des

données. Les données publiques que la Ville d'Aix-en-Provence pourra publier sur ce portail devront porter sur trois thèmes précis : culture, transports et tourisme.

Ce projet de partenariat sur l'ouverture des données publiques et le développement de services innovants dans le cadre de Marseille-Provence 2013 s'articule en cohérence avec une stratégie globale d'ouverture des données publiques de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur en termes de transparence et d'innovation pour développer l'attractivité économique du territoire. L'objectif de cette innovation collaborative et ouverte est ainsi de permettre aux usagers, aux développeurs, aux autres acteurs publics ou privés du secteur des nouvelles technologies de s'approprier et de retravailler les données mises à disposition pour créer de nouveaux services utiles au grand public. Enfin, il est à noter que la Région se propose d'assumer directement les coûts (avec le soutien de l'Etat via le CPER et du FEDER) liés à la mise en œuvre du portail territorial « *opendata.regionpaca.fr* » et du lancement du concours d'applications innovantes.

La diffusion de l'information sera une des clés de réussite de la capitale européenne de la culture. Notre territoire devra proposer des services réactifs et performants tant sur l'offre culturelle que les déplacements, l'hébergement, tous accessibles en temps réel et de façon fiable prioritairement par le canal des T.I.C. et de ses multiples applications.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aix-en-Provence en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aix-en-Provence souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non-discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type IO « *Licence Ouverte / Open Licence* » ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition progressive et gratuite des données publiques propriété de la Ville d'Aix-en-Provence sous Licence Ouverte (IO) telle que définie par la mission Etalab dont les termes sont annexés à la présente et à mettre en ligne un portail

communal dédié aux données municipales, à y publier régulièrement des flux de données émanant de notre collectivité ;

- **APPROUVER** la participation la Ville d'Aix-en-Provence au programme régional de libération des données publiques ;

- **DECIDER** de demander à ses partenaires publics et privés de travailler à la libération de leurs propres données ;

- **AUTORISER** Madame le Mairie ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**2012.1010 - DÉCISION DE PRINCIPE SUR L'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET PARTENARIAT AVEC LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DE PUBLIER DES DONNÉS PUBLIQUES SUR LE SITE INTERNET OPENDATA.REGIONPACA.FR.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**





LICENCE OUVERTE  
OPEN LICENCE

*Vous pouvez réutiliser « l'Information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.*

## LA RÉUTILISATION DE L'INFORMATION DIFFUSÉE SOUS CETTE LICENCE

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

### VOUS ÊTES LIBRE DE RÉUTILISER « L'INFORMATION » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

### SOUS RÉSERVE DE :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.



## RESPONSABILITÉ

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

## COMPATIBILITÉ DE LA PRÉSENTE LICENCE

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

## DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.



## DÉFINITIONS

### DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE\*

Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

### INFORMATION\*

Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.

### INFORMATIONS DÉRIVÉES\*

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

### PRODUCTEUR\*

Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

### RÉUTILISATEUR\*

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

## À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

Etalab est la mission chargée sous l'autorité du Premier ministre d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

*Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.*

*Ne sont pas des informations publiques au sens de la loi du 17 juillet 1978 les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit (en application de la loi du 17 juillet 1978 ou d'autres dispositions législatives, sauf si ces informations font l'objet d'une diffusion publique), celles contenues dans des documents produits ou reçus par les administrations dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial, et celles contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.*

*Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque les personnes intéressées y ont consenti, ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration, ou lorsqu'une disposition légale ou réglementaire le permet (dans ces trois cas, la réutilisation est subordonnée au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).*

Cette licence est une version 1.0 de la Licence Ouverte. Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les réutilisateurs pourront continuer à réutiliser les informations disponibles sous cette licence s'ils le souhaitent.